



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 26

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
POUR LA GESTION INFORMATIQUE
DES STRUCTURES PERISCOLAIRES
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la gestion informatique des structures périscolaires sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « WAIGEO »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société « WAIGEO », par le biais de la solution « MyPérischool », pour la solution informatique de gestion des structures périscolaire (incluant l'hébergement et la maintenance) sur la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 4 428,00 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 03 juillet 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20230928-DECISION202